Echos DU PARLEMENT BRUXELLOIS

PÉRIODIQUE D'INFORMATION bilingue du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

N° 2 – Mars 2003
Session 2002-2003

Editorial

2003 : une année politique importante

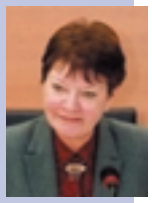

Le 18 mai auront lieu les élections pour le renouvellement des chambres législatives fédérales. Les prochaines chambres seront constituantes et influenceront probablement le fonctionnement de notre Région notamment, nous l'espérons, dans la lutte contre les partis liberticides.

Mais ces élections ne devraient pas ralentir le bon fonctionnement de notre Région pour la dernière année de la législature régionale qui reste riche en défis à relever au vu de l'évolution de l'actualité régionale, fédérale et surtout internationale.

L'incertitude en Irak, outre l'interpellation des démocraties qu'elle suscite pèse dangereusement sur nos économies occidentales et sur notre Région dont l'un des principaux défis reste bien évidemment son développement économique et social, en particulier dans le domaine de la création d'emplois pour les Bruxellois.

Bien sûr, notre Région-Capitale dispose de nombreux atouts. Bruxelles occupe une position centrale en Belgique, comme en Europe. Elle est donc un pôle d'attraction pour nombre d'entreprises et institutions publiques et politiques nationales et transnationales. Avec l'élargissement prochain de l'Union européenne, cette attractivité de Bruxelles grandira encore.

Mais Bruxelles, comme de nombreuses autres métropoles européennes, doit aussi faire face à une concentration, plus grande qu'ailleurs, de fragilités sociales. Un chiffre suffit à illustrer ce paradoxe : plus de la moitié des familles bruxelloises sont dans les conditions d'accès au logement social.

Si l'attractivité économique de Bruxelles est un atout, elle échappe parfois aux Bruxellois eux-mêmes : près de 55% des emplois offerts à Bruxelles sont occupés par des navetteurs venus de Flandre et de Wallonie.

Enfin, Bruxelles connaît des problèmes spécifiques : 40% de l'emploi est occupé par des diplômés de l'enseignement supérieur, alors que seulement 15% des demandeurs d'emploi bruxellois disposent d'une telle qualification.

Cette réalité paradoxale, notre Région la paie, par exemple, au travers du taux de chômage qui a franchi, en janvier dernier, dans un contexte de perte d'emplois généralisée à tout le pays, la barre psychologique des 20%.

Les débats au sein de notre Parlement illustrent en partie l'action des responsables politiques bruxellois pour l'emploi. Ainsi, des initiatives telles la meilleure adéquation entre emploi et travail via notamment la formation, les programmes d'emploi, des régimes fiscaux plus favorables, … sont à l'ordre du jour de nos commissions parlementaires tout comme l'ensemble des initiatives destinées à renforcer le cadre de vie de notre Ville-Région.

Mais l'emploi à Bruxelles et en Belgique, est aussi une préoccupation de notre modèle de dialogue social qui implique tous les acteurs concernés. Aussi, notre Région a conclu avec les responsables syndicaux et les représentants du monde de l'entreprise (y compris les PME/PMI), à Bruxelles, un pacte social pour le développement économique de Bruxelles. Il appartient au Parlement de suivre attentivement la dynamique créée par ce pacte social. Les député(e)s et les fonctionnaires de notre Parlement sont tous au service des Bruxellois, afin que notre Région réponde favorablement aux aspirations de ses habitants et de ceux et celles qui aiment Bruxelles.

Jan Béghin (CD&V), 1er Vice-Président

Magda De Galan (PS), Présidente

Le 8 mai désormais jour de fête officielle

A l'instar des autres entités fédérées, la Région de Bruxelles-Capitale a, par son ordonnance du 16 mai 1991, déterminé ses signes distinctifs (drapeau et armoiries). Si au cours des premières années de son existence, la Région avait organisé une fête populaire commémorant la date de la première élection du Parlement, à savoir le 18 juin, très rapidement on glissa vers le « dernier samedi d'avril ». Avril, parce que c'est la période d'éclosion des iris. Samedi pour permettre à chacun de participer à la fête.

Afin de renforcer l'attachement de l'ensemble de la population bruxelloise à sa Région et d'accroître la visibilité de nos institutions démocratiques, la présidente Magda De Galan (PS) a proposé de revenir à la formule ancienne et de fixer de manière définitive un jour où notre Région serait fêtée.

Ainsi, une proposition d'ordonnance déterminant le jour de fête de la Région de Bruxelles-Capitale, déjà adoptée le 30 janvier par la commission des affaires générales à l'unanimité des 11 membres présents, a finalement été adoptée en séance plénière du 21 février 2003 par 58 voix contre 4 et 3 abstentions..

Chaque année dorénavant, la fête officielle de la Région de Bruxelles-Capitale sera célébrée le 8 mai et le drapeau de la Région sera arboré ce jour-là aux édifices publics bruxellois. La fête populaire connue sous le nom de la fête de l'Iris est toutefois maintenue et elle aura lieu à une date la plus proche de celle de la fête officielle pour permettre une participation la plus large possible.

Cette date symbolique dépasse les limites de notre Région pour s'inscrire dans l'histoire. Ainsi, le 8 mai 1945, le régime nazi rendait les armes et mettait fin au conflit le plus meurtrier que l'Europe ait jamais connu. Le 8 mai n'est toutefois pas qu'une date symbole de la fin d'une guerre mais a retenir comme celle de la victoire de l'humanisme et de la démocratie sur l'obscurantisme et le fascisme.

Cette date est aussi le point de départ de la plus longue période de paix que notre continent ait jamais connue.

Comme l'a souligné en commission Magda De Galan, en considérant les efforts déployés par le Parlement bruxellois pour promouvoir la démocratie, « la date du 8 mai a semblé la plus appropriée pour fêter notre Région et s'inscrire dans notre volonté de développer une Région ouverte sur toutes les cultures et opposée aux extrémistes ».

Fête de l'Iris

Cette année, les manifestations populaires liées à la fête de l'Iris auront lieu le samedi 10 mars. A cette occasion de nombreuses institutions régionales ouvriront leurs portes de 11h00 à 17h30.

Toutes les vingt minutes des bus gratuits circuleront, au départ de la Bourse, sur quatre circuits différents. Plusieurs arrêts sont prévus notamment au Parlement bruxellois, au port, à l'incinérateur, à la SDRB (société de développement régional de Bruxelles), à la SLRB (société du logement de la région bruxelloise).

A chaque étape vous serez guidé par les membres du personnel qui vous informeront sur le fonctionnement de l'institution. **Au Parlement régional**, vous aurez l'occasion de vous entretenir avec des élus et de parcourir un superbe bâtiment, intimement lié à l'histoire de Bruxelles, et dont les parties les plus anciennes remontent au début du 18e siècle.

Un concert au Cinquantenaire clôturera la journée.

Les discussions du budget 2003 et les réformes fiscales

Comme le budget revêt une importance capitale pour le fonctionnement de la Région, les discussions au sein de la commission des finances sont traditionnellement très animées. Ce fut encore le cas cette fois-ci.

Anne-Sylvie Mouzon (PS), rapporteuse

Le Gouvernement bruxellois a déposé le budget au Parlement le 13 novembre 2002, alors qu'en principe, il aurait dû l'être au plus tard le 31 octobre. L'accord conclu en octobre au sein du Gouvernement bruxellois avait dû être renégocié pour tenir compte du dossier de refinancement des hôpitaux publics bruxellois. C'est ainsi que le coup d'envoi officieux des discussions budgétaires a été donné le 13 novembre, date à laquelle la Présidente Magda De Galan a réuni une commission mixte de nature un peu particulière (la commission des finances et la commission réunie de la santé et des affaires sociales bi-communautaire) qui a entendu les responsables d'IRIS venus expliquer les besoins financiers des hôpitaux publics de la Région. Deux réunions ont permis aux commissaires d'être mieux informés sur ce point.

Alain Adriaens (Ecolo), rapporteur

Deuxième particularité : la discussion budgétaire 2003 a été menée en parallèle avec une discussion sur les impôts régionaux. On se rappellera que la suppression de la redevance radio-télévision, absorbée par la taxe régionale autonome, est un fait depuis le 15 mars dernier. Entre-temps, un compromis était intervenu sur une réforme globale de la fiscalité régionale (voir les articles dans ce numéro sur les droits de succession et d'enregistrement). En demandant au Parlement de diminuer les droits d'enregistrement et de succession, le Gouvernement bruxellois espère pouvoir attirer de nouveaux ménages sur son territoire ce qui devrait, à son tour, générer de nouvelles rentrées.

La majorité a soutenu ces réformes fiscales, même si certains partis qui la composent ont fait savoir qu'ils avaient espéré pouvoir aller plus loin.

L'équilibre général du budget 2003

	1000 EUR
Dépenses	2.180.203
Recettes	1.959.234
Solde brut des ordonnancements	- 220.969
Amortissement de la dette	129.129
Rebudgétisation	9.721
Fonds de l'Eau	17.443
Sous-Utilisation des crédits	15.098
Solde net à financer	-49.578
Norme CSF	-49.578
Solde	0

Les dépenses totales s'élèvent à 2.180.203.000 EUR. Les recettes totales s'élèvent à 1.959.234.000 EUR. La différence entre les deux donne le solde brut des ordonnancements qui atteint – 220.969.000 EUR.

A ce solde brut, on ajoute traditionnellement deux montants. Il s'agit d'une part des amortissements de la dette et d'autre part des rebudgétisations nettes[1]. Outre ces deux opérations classiques, deux autres montants ont encore été ajoutés avant d'atteindre le solde net à financer, c'est-à-dire le déficit budgétaire.

Pour la troisième année consécutive, la dotation versée au « Fonds de l'Eau » est neutralisée. Cet organisme a été créé fin 2001 et a pour but de financer la nouvelle station d'épuration de la Région. Tant que cet organisme ne dépense pas d'argent, le Conseil supérieur des finances estime que cette dotation est en réalité une mise en réserve, qui ne vient pas grever le budget des dépenses l'année où la réserve est constituée.

Une nouvelle opération de correction a enfin été introduite: la sous-utilisation de crédits inscrits, pour un montant total de 15.098.000 EUR. Vu le taux d'exécution historique des crédits de dépenses en ordonnancements dans le budget de la Région, toujours largement inférieur à 100%, on peut raisonnablement supposer que ce phénomène se produira encore en 2003. En intégrant un taux de sous-utilisation des crédits, le Gouvernement s'engage à ce qu'une partie des dépenses inscrites au budget initial ne soit pas réalisée. Pour respecter son engagement, le ministre des finances et du budget est chargé d'organiser le suivi mensuel de l'exécution de toutes les dépenses de la Région via un «système de monitoring ». Il s'agit de contrôler mensuellement l'évolution de l'exécution du Budget, non seulement de la Région, mais également de tous les organismes appartenant au périmètre SEC 95. (cf. infra) Le taux de sous-utilisation prévu atteint 0,7% du total des dépenses. Le Gouvernement fédéral utilise également cette technique mais pour plus de 1,5% du total de ses dépenses.

Le solde net à financer est égal à la norme du Conseil supérieur des Finances (49.578.000 EUR).

Le « SEC 95 »

Dans l'accord du 21 mars 2002 conclu entre les Régions, les Communautés et le Fédéral, il est demandé à la section « besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des finances d'utiliser dorénavant comme cadre de référence, en matière de normes budgétaires, les comptes des pouvoirs publics selon le « SEC 95 ».

Le Système Européen des Comptes Intégrés – 95 (SEC 95) a été introduit le 25 juin 1996 par la Commission européenne pour évaluer les performances des Etats européens par rapport à leurs engagements du traité de Maastricht. Il s'agit d'un instrument uniforme qui permet également de comparer ces résultats.

1. Il s'agit de dettes indirectes (p.e. du Port de Bruxelles, de la STIB, etc.) qui étant remboursées, sont ajoutées au solde brut des ordonnancements. La Région peut à nouveau s'endetter pour ces montants.

La dette

Depuis 1996, la dette directe de la Région continue à fluctuer autour d'un niveau de 1.250.000.000 EUR. Les efforts soutenus en matière du respect de la norme du Conseil supérieur des finances et le réajustement du portefeuille de la dette ont permis la continuation en 2002 de cette tendance positive. Le gouvernement a augmenté la sensibilité du portefeuille à la baisse des taux à court terme. L'objectif d'obtenir 40% de la dette directe à taux variable a été atteint.

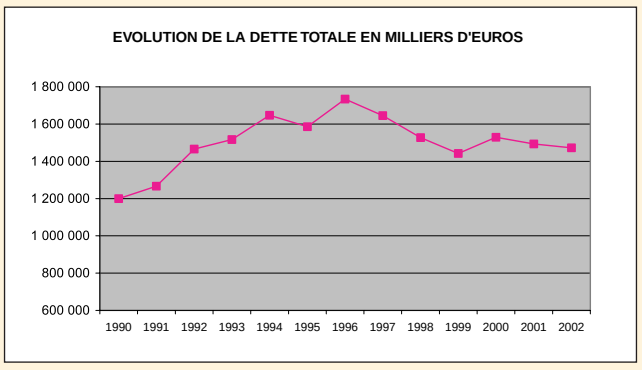

L'encours de la dette totale de la Région (dette directe + dette indirecte hors dette historique de la STIB) diminue encore en 2002 et devrait atteindre un niveau de 1.472.000.000 EUR contre 1.493.000.000 en 2001.

La diminution de la dette totale en 2002 liée à une augmentation des recettes améliore sensiblement le ratio entre la dette totale et les recettes totales de la Région.

Le ratio encours de la dette totale par rapport aux recettes totales perçues passe de 94,17% en 2001 à 86,2% en 2002. Le rating attribué par Standard & Poor's au mois d'avril de cette année reste excellent : rating AA, prévision stable.

Le budget de recettes

Les recettes totales ont été estimées à 1.785.708.000 EUR si on ne tient pas compte du fonds pour la gestion de la dette.

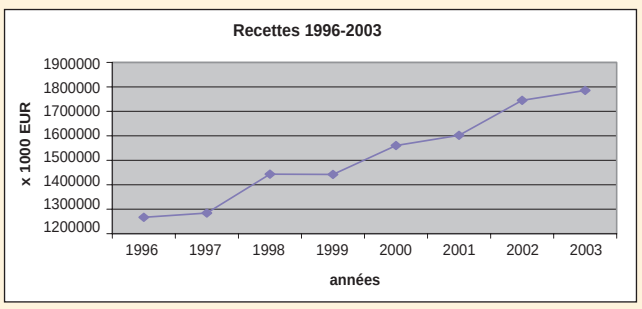

Ce graphique indique une augmentation des recettes 2003 de 40.410.000 EUR par rapport au budget initial 2002. Il est important de noter que le montant des recettes 2002 était artificiellement gonflé, en raison de l'inscription des recettes au fonds de réserve. Si on fait abstraction de celui-ci, on constate une croissance des recettes de 6% par rapport au budget initial 2002.

Le graphique suivant indique la structure des recettes de la Région en 2003 :

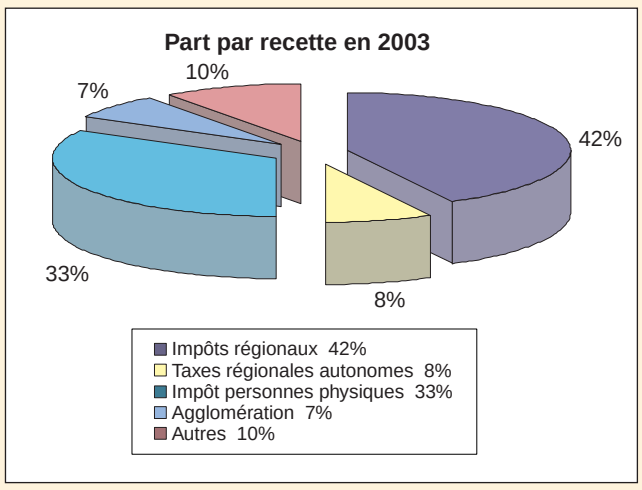

Comme l'année dernière et depuis les accords du Lambermont, 50% des recettes proviennent de la fiscalité régionale (42% pour les impôts régionaux[2] et 8% pour les taxes régionales[3]). On pourrait encore y ajouter les 7 % de recettes qui nous viennent de l'agglomération, qui sont en réalité également des recettes fiscales.

Pour le calcul de la dotation à l'IPP, on n'a pas tenu compte de la diminution de 20.000.000 EUR annoncée par le gouvernement fédéral suite à la révision des taux de croissance des années 1999-2001 et 2002 réalisée par l'Institut des comptes nationaux. La Région a, conjointement avec les autres entités fédérées, saisi le comité de concertation à ce sujet.

Pour les impôts régionaux et les taxes régionales, les effets de la réforme fiscale proposée par le gouvernement en matière de droits de succession et de droits d'enregistrement sont intégralement pris en considération. (voir articles dans ce numéro)

La dotation « mainmorte[4] » est inscrite deux fois. Il était déjà arrivé dans le passé que le Fédéral soit en retard pour le versement de la mainmorte. Mais dans ce cas là, le retard était toujours rattrapé l'année suivante. Cette fois-ci, bien que la Région n'ait pas touché la mainmorte en 2001, le retard n'a pas été rattrapé en 2002.

Le budget des dépenses

En 1000 EUR	Dépenses 2002	Dépenses 2003	% 2002-2003
Administration	366 928	379 628	3,46%
Développement économique	66 780	75 583	13,18%
Equipements et déplacements	517 099	478 388	-7,49%
Emploi	156 304	168 188	7,60%
Pouvoirs locaux	285 272	300 787	5,44%
Logement	81 033	92 954	14,71%
Aménagement du territoire	52 794	49 435	-6,36%
Monuments et sites	15 212	14 931	-1,85%
Environnement	142 342	166 813	17,19%
Dette régionale	198 621	218 430	9,97%
Divers			
Conseil	25 062	30 303	20,91%
Cabinets ministériels	17 548	18 815	7,22%
Energie	2 084	2 184	4,80%
Relations extérieures	7 389	6 876	-6,94%
Recherche non économique	3 796	4 362	14,91%
Total général	**1 938 264**	**2 007 677**	**3,58%**

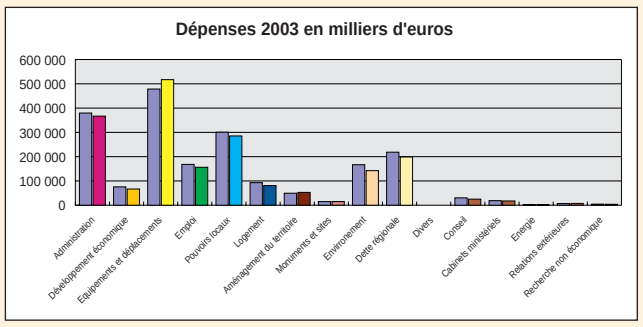

Les dépenses totales pour 2003 sont égales à 2.006.677.000 EUR. Ce montant représente une augmentation de 68.413.000 EUR par rapport au budget initial 2002, soit 3,5%. Sur ces 68 millions EUR, 21 millions EUR concernent une augmentation des amortissements de la dette directe. S'il est fait abstraction de cet élément, les dépenses totales en 2003 augmentent de 2,4%.

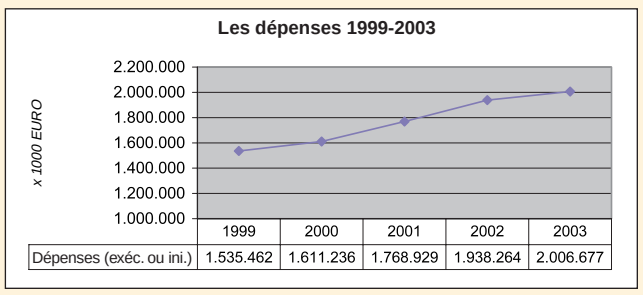

Une « turbine[5] » a été réalisée entre le budget 2002 et le budget 2003, pour un montant total d'environ 3 milliards de FB, via la STIB. Suite au SEC 95, si l'on désire transférer des moyens d'une année à l'autre, on ne peut le faire que via un organisme qui n'est pas compris par celui-ci. La STIB a été choisie car c'est l'organisme qui reçoit la dotation la plus importante.

Pour conclure, il faut souligner les initiatives visant à stimuler l'habitat à Bruxelles. Des mesures transversales ont été prises, afin d'améliorer la qualité de vie et de logement des Bruxellois. A l'ajustement 2002, comme à l'initial 2003, la capacité d'emprunt du Fonds du Logement est sensiblement augmentée. La Région encourage les Bruxellois à acquérir leur propre logement. La division du budget des dépenses consacrée au logement voit ses crédits augmenter de plus de 15%. La réforme des droits de succession encourage fiscalement la possession de son propre logement puisque le tarif est réduit d'un tiers pour les habitations familiales. A côté de cela, la réforme des droits d'enregistrement apporte un soutien substantiel aux familles qui désirent s'installer à Bruxelles en achetant leur propre maison. Grâce à la simplification des différentes primes à la rénovation, les propriétaires ou locataires sont encouragés à maintenir ou à améliorer le bon état de leur logement. Les efforts soutenus menés dans le cadre des contrats quartiers et des Fonds structurels européens visent l'amélioration de la cohésion sociale et économique des quartiers bruxellois. Ce domaine dans la politique du logement n'est pas non plus négligé puisque 25 millions EUR son nouveau engagés en 2003.

Tableau récapitulatif des dépenses

Divisions	INIT 2002	INIT 2003
00 Conseil	25.062	30.303
01-09 Cabinets	17.548	18.815
10 Dépenses générales de l'Administration	366.928	379.628
11 Développement économique	66.780	75.583
12 Equipements et déplacements	517.099	478.388
13 Emploi	156.304	168.188
14 Pouvoirs locaux	285.272	300.787
15 Logement	81.033	92.954
16 Aménagement du territoire	52.794	49.435
17 Monuments et Sites	15.212	14.931
18 Environnement, Politique de l'Eau et Propreté	142.342	166.813
21 Energie	2.084	2.184
22 Coordination de la Politique du Gouvernement, Relations extérieures, Initiatives communes	7.389	6.876
23 Dette régionale	198.621**	218.430**
24 Recherche non économique	3.796	4.362

* en ordonnancements
** non exécution du Fonds pour la gestion de la dette

2. C'est-à-dire la taxe sur les jeux et les paris, la taxe sur les appareils automatiques et de divertissement, les droits de succession, le précompté immobilier, les droits d'enregistrement, les droits de donation, etc..
3. C'est-à-dire la taxe régionale forfaitaire à la charge des chefs de ménage, des entreprises et des indépendants, la taxe régionale à charge des propriétaires d'immeubles, la taxe sur les établissements bancaires et financiers et sur les distributeurs automatiques de billets, etc..
4. Un budget spécial est inscrit chaque année au budget fédéral en faveur des communes sur le territoire desquelles se trouvent des propriétés immunisées contre le précompte immobilier (comme par exemple les bâtiments de l'Otan, des institutions européennes, des tribunaux).
Ce crédit spécial couvre à 72 % au moins la non-perception des centimes additionnels communaux audit précompte.
Le crédit correspondant à celui des communes de la Région de Bruxelles-Capitale est transféré à la Région en vertu de la loi.
5. Le procédé d'affectation des crédits disponibles d'une année budgétaire déterminée à des dépenses de l'année budgétaire suivante.

Les droits d'enregistrement réduits pour les bruxellois

En application des accords du Lambermont du 13 juillet 2001, qui a élargi les compétences fiscales de la Région, une réforme fiscale globale a été votée en décembre 2002. Cette réforme comporte trois volets : les droits de succession dont il est question ci-avant, les droits d'enregistrement et de donation ainsi que quelques modifications de la taxe régionale forfaitaire à la charge des chefs de ménage, des entreprises et des indépendants. Ces mesures ont pour but d'attirer des habitants à revenus moyens et les jeunes ménages.

Ainsi, un abattement des droits d'enregistrement est accordé pour l'acquisition d'une résidence principale (5 ans minimum après l'achat) sise sur le territoire de la Région. La réduction est plus importante pour l'achat d'une habitation moyenne que pour l'achat d'une maison haut de gamme. La première tranche de 45.000 EUR est exonérée du droit d'enregistrement. Ce montant est porté à 60.000 EUR si l'immeuble est situé dans un espace de développement renforcé du logement et de la rénovation. A l'inverse de la Flandre, qui accorde une diminution générale des droits d'enregistrement (de 12,5 % à 10 % et un abattement pour le biens de moins de 175.000 EUR), la Région bruxelloise a opté pour un abattement pour les ménages qui acquièrent une seule habitation familiale.

Par ailleurs, le taux réduit de 6% pour les immeubles dont le revenu cadastral est inférieur à 745 EUR est supprimé. La réduction des droits d'enregistrement passe donc par un système uniforme d'abattement linéaire indépendant du revenu cadastral, ce qui constitue une nette simplification.

Les tarifs et les tranches d'imposition des droits d'enregistrement sur les donations ont été modifiés dans le même sens que les droits de succession. Dans le même esprit, les droits d'enregistrement pour la donation d'un logement familial ont été diminués.

Le projet d'ordonnance[1] a été adopté en séance plénière le 20 décembre par 67 voix et 2 abstentions.

1. Projet d'ordonnance modifiant le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe (A-361 /1– 2002/2003).

LES PRÉSIDENTS DE COMMISSION ONT LA PAROLE

Dans ce numéro, un entretien avec M. Bernard Clerfayt (MR), Président de la commission de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la politique foncière. Ainsi se termine la série d'interviews des présidents de commission.

Economiste de formation, Bernard Clerfayt, fut chercheur et enseignant à l'UCL avant d'entamer une carrière politique comme conseiller communal puis échevin de l'urbanisme et de la rénovation urbaine à Schaerbeek. Elu comme suppléant appelé à siéger lors du premier scrutin régional de 1989 puis réélu en 1995 et 1999, il est aujourd'hui un des députés chevronnés de l'assemblée et président de la commission de l'urbanisme depuis 1999.

Echos : la commission de l'aménagement du territoire a tenu plusieurs discussions concernant le plan régional de développement (PRD) après présentation du projet par le secrétaire d'Etat, Willem Draps. PRD, PRAS, PCD, PPAS sont des sigles bien souvent incompris du citoyen. Pouvez-vous éclairer le lecteur sur la hiérarchie de ces plans et sur leur interaction?

Les plans de développement sont des plans politiques, généralement en vigueur durant une législature, qui donnent des intentions, des volontés politiques. Celles-ci sont soumises à débat politique avec un projet de plan, enquête publique et adoption d'un document qui guide l'action des pouvoirs publics au niveau régional et communal. Ces plans politiques n'engagent que leurs auteurs, c'est à dire le pouvoir qui l'adopte, face aux citoyens.

Quant aux plans réglementaires, qui fixent les règles d'urbanisme, ils s'imposent à toute personne qui possède une parcelle cadastrale, un immeuble, une maison. Ils fixent des règles contraignantes pour construire, transformer. Ces règles ont un impact non négligeable sur la vie économique et sociale; elles peuvent attirer des activités favorables ou au contraire néfastes au développement de tout un quartier.

Le PRAS (plan régional d'affectation du sol) pour l'ensemble de la Région et le PPAS (plan particulier d'affectation du sol) au niveau des communes, fixent entre autres la hauteur, la profondeur, l'affectation des immeubles à construire ou à transformer, les couleurs des façades dans tel ou tel quartier. Pour permettre aux acteurs privés de concevoir et de financer des projets sur leur parcelle, il va sans dire que ces plans, contrairement aux plans plus politiques, sont adoptés à plus long terme puisque chaque modification peut entraîner la perturbation de la vie économique et sociale de tout un quartier.

Echos : la commission a également débattu des implantations européennes à Bruxelles. Un rapport est en cours de rédaction. Quelles en sont les grandes lignes?

La commission vient de terminer un long travail de réflexion sur ce dossier. C'est un débat crucial pour la Région : si l'on veut s'affirmer en tant que capitale européenne, il faut démontrer notre capacité à accueillir les institutions dans les meilleures conditions et adresser aux autorités européennes un message sans ambiguïté.

Par ailleurs, les Bruxellois doivent aussi être rassurés par rapport à ce dossier; par le passé l'implantation des institutions européennes s'est trop souvent faite avec un certain manque de préparation et elle a créé des dommages irréparables dans les quartiers parce que les Bruxellois eux-mêmes n'ont pas suffisamment été associés aux projets. Aujourd'hui, on subit encore les conséquences occasionnées par une implantation trop massive, complètement coupée de la vie des quartiers.

Le quartier européen est aujourd'hui un énorme morceau de la ville auquel les Bruxellois n'ont plus accès et duquel ils ont été en quelque sorte privés. Tous les acteurs, y compris les instances européennes, ont intérêt à ce que ce quartier redevienne vivant, ouvert et convivial.
Les nouvelles implantations doivent être pensées autrement. La commission recommande une table ronde associant les institutions européennes, le gouvernement fédéral (qui via la Régie des bâtiments négocie et finance les implantations) et le gouvernement régional, qui délivre les permis et doit porter les aspirations des Bruxellois pour une gestion immobilière plus cohérente.

Par ailleurs, une étude a été faite sur les besoins immobiliers dans la perspective de l'élargissement. Celle-ci a conclu à un espace disponible suffisant dans le quartier européen. Il n'y a donc actuellement aucune raison de s'enflammer et de créer ainsi une spéculation sur certains quartiers, même s'il est bon de savoir qu' il existe des espaces de réserve disponibles à plus long terme. Pour l'heure, il faut absolument achever l'aménagement du Quartier Léopold. Le Premier ministre et le Ministre-président viennent de lancer un appel à projet à cet effet.

Je voudrais également évoquer un dossier lié à cette problématique : l'implantation d'une quatrième école européenne. A la demande de l'Union européenne, l'Etat fédéral, via la Régie des bâtiments, proposera un site. La Région bruxelloise prendra part au débat sur le choix de celui-ci. Il faut, à mon avis, arrêter de concentrer les écoles européennes dans le sud-est de la ville parce que, ce faisant, on conforte la dualisation de la ville. Nous avons proposé dans ce sens le réaménagement de l'ancienne école des cadets à Laeken, dans le nord de Bruxelles.

Echos : le secrétaire d'Etat, Willem Draps est venu exposer le nouveau projet relatif à la limitation des emplacements de garages. Quels changements sont à prévoir?

C'est un projet qui vise à modifier les règles en matière de construction de parkings. Les règles en vigueur datent de 1970 et ne sont plus du tout adaptées. Le schéma de développement de Bruxelles était à l'époque très différent de celui d'aujourd'hui. La circulaire De Saeger, du nom du ministre des transports dans les années 70, avait pour but de faire traverser la ville par de véritables autoroutes urbaines reliant rapidement la capitale aux quatre coins du pays. Ce projet, qui ne fut heureusement que partiellement mis en œuvre, aurait littéralement éventré Bruxelles. Toutes les menaces d'expropriations qui ont pesé à cette époque sur les quartiers ont entraîné une dégradation et une profonde transformation sociologique de certaines communes. La circulaire, toujours en vigueur, prévoit pour chaque nouvelle construction un nombre d'emplacements de stationnement qui n'est aujourd'hui plus de mise : en effet, chaque emplacement de parking construit au centre ville joue un rôle d'aspirateur à voitures et accroît la pression automobile.

Il était donc grand temps de revoir la réglementation en vigueur, ce que fait la nouvelle circulaire, qui découpe la ville en quatre zones (zones A,B,C,D) selon leur degré d'accessibilité en transport en commun. Plus la zone est desservie en offre de transport public, moins il y a lieu de mettre des emplacements de parking. On veillera donc à limiter ces emplacements autour des gares, des stations de métro, des arrêts de bus et de tram. Par contre on sera moins restrictif en zones d'activités situées en périphérie et donc moins bien desservies par les transports publics.

Echos : la révision de l'ordonnance organique de planification de l'urbanisme (OOPU) représente une avancée importante en terme de réglementation de l'urbanisme en Région Bruxelloise.

L'ordonnance, adoptée pour la première fois en 1991 et modifiée en 1993, a subi une dizaine de modifications. Dans l'accord de gouvernement adopté à la suite du scrutin de 1999, on avait exprimé une série de volontés.

La première d'entre elles était d'intégrer la délivrance du permis «patrimoine» au permis d'urbanisme; auparavant, le propriétaire d'un immeuble classé qui voulait entreprendre des travaux, devait introduire deux demandes de permis, qui suivaient deux traitements administratifs distincts dont les délais et procédures n'étaient pas nécessairement harmonisés et dont l'issue pouvait être différente. Il n'était pas rare d'obtenir un permis d'urbanisme, mais pas d'autorisation en matière de monuments et sites pour entamer des travaux. Le gouvernement a entrepris un important travail législatif, que le parlement a voté, et qui vise à intégrer le permis «patrimoine» au permis d'urbanisme en harmonisant délais et procédures.

Un autre volet est celui des charges d'urbanisme, une contribution demandée aux promoteurs, qui réalisent des bureaux, sous forme d'amélioration compensatoire de l'espace public environnant ou de construction de logements. Il existait précédemment une sorte de fragilité juridique quant à la faculté de réclamer les charges d'urbanisme. La loi a été modifiée en rendant ces charges contraignantes. Un arrêté du gouvernement précisera les règles applicables pour chaque autorité communale qui impose des charges d'urbanisme afin que celles-ci soient quasiment identiques d'une commune à l'autre, d'un permis à l'autre. Il y avait auparavant de grandes variations : un promoteur se voyait imposer de lourdes charges urbanistiques alors qu'un autre s'en tirait avec des contraintes dérisoires.

On a dès lors unifié les procédures réprimant les infractions urbanistiques. Ces matières avaient été insuffisamment traitées dans l'ordonnance de 1991; on y avait laissé une série d'articles de la vieille loi de 1962. De nouveaux articles, qui clarifient le processus de traitement des infractions en matière urbanistique, ont été introduits.
Face à un propriétaire qui commet des abus, il est aujourd'hui plus aisé de réprimer les infractions. Désormais, des garanties de bonne fin sont exigées de celui qui obtient un permis. Dans le passé, il était apparu que des promoteurs qui avaient obtenu un permis pour construire des bureaux sous condition de faire également du logement, construisaient l'espace de bureaux et arrêtaient ensuite le chantier. Le promoteur n'utilisait en quelque sorte que la seule partie du permis qui l'intéressait. Face à de telles infractions, les recours étaient difficiles. Ils le sont moins aujourd'hui; on peut exiger, avant le début du chantier, une garantie bancaire qui assure la bonne exécution des travaux, imposer des phases précises en obligeant la construction simultanée de l'espace de bureaux et de logements et faire arrêter le chantier en cas de non respect.

Echos : la commission et ensuite l'assemblée plénière ont adopté un projet d'ordonnance relatif au droit de préemption . Ce sujet a été largement abordé dans le numéro précédent des Echos. Que souhaitez-vous apporter comme précision?

En préambule, je voudrais insister sur ceci : le droit de préemption peut être un droit important pour l'autorité publique, mais dans la mesure où il vient déroger au principe général de la propriété privée, il est souhaitable qu'il soit utilisé le moins souvent possible. L'autorité publique doit pouvoir entraîner les initiatives des partenaires privés dans ses projets d'aménagement et doit avoir le moins possible à prendre des mesures de contraintes difficiles comme le droit de préemption ou l'expropriation. S'il faut y recourir dans des cas limités, il n'est certainement pas souhaitable d'en faire un instrument systématique de politique urbaine. L'urbanisme doit être compris au mieux des intérêts de tous et il est souhaitable de voir l'action publique soutenue par l'initiative privée. La Région n'aurait de toute manière pas les moyens de préempter ou d'exproprier de nombreux biens. Seul l'avenir nous dira la fréquence avec laquelle on aura recours à ce droit.

Le gouvernement doit en fixer les périmètres d'application. Pour chacun de ces périmètres, la durée est limitée à sept ans prorogés de cinq ans au maximum. Si le droit de préemption a été déterminé dans une certaine zone, il peut avoir un impact négatif sur les transactions de biens. Donc, je le répète, c'est un instrument qui doit exister mais doit être utilisé avec une grande précaution.

L'ordonnance a été votée dans le but de maîtriser la spéculation dans certains quartiers. Prenons pour exemple le projet autour de la gare TGV au Midi; ce projet a bien évidemment un impact important sur la spéculation aux alentours de la gare. L'aménagement d'une gare, financée par des moyens publics, crée des plus-values foncières considérables; il faut veiller dans de tels cas à ce que les autorités publiques puissent par la suite réussir une opération immobilière, bien souvent nécessaire au bon réaménagement des lieux, et donc éviter de se retrouver dans la situation où seule une instance privée serait en mesure de le faire. Le droit de préemption doit servir à donner aux pouvoirs publics les moyens de contrôler les spéculations immobilières dans des quartiers bien précis qui ont subi d'importantes modifications à l'initiative des autorités publiques elles-mêmes.

En conclusion, je dirais que les règles d'urbanisme sont absolument nécessaires au développement harmonieux des agglomérations. A Bruxelles, des erreurs ont été commises par le passé. Je pense à la construction du Palais de justice, qui a écrasé tout un quartier, et à toutes les blessures que Bruxelles a encourues dans la vague de l'Expo 58. Il y a peu de villes dont le centre fut autant détérioré que Bruxelles, par négligence et aussi pour des raisons spéculatives. La responsabilité, bien qu'en partie politique, est multiple et collective. Conçue comme ville administrative par excellence, la ville a bien souvent été instrumentalisée par des responsables qui n'y résidaient pas. Le développement rapide de la ville s'est trop longtemps fait dans l'improvisation, sans planification. A Paris, le quartier de la Défense, par exemple, fut conçu en dehors de la ville. A Bruxelles, on a dénaturé l'ensemble du tissu urbain.

La politique de l'urbanisme, compétence dont a hérité la Région dès 1989, permet aujourd'hui aux responsables politiques de mieux appréhender l'aménagement d'une ville qu'ils habitent eux- mêmes et de le faire avec davantage d'engagement que par le passé.

La commission de l'environnement sur le terrain…

Dans le cadre de l'étude du nouveau projet de plan déchets, les membres de la commission de l'environnement ont souhaité prendre connaissance du secteur de la réutilisation.

Les parlementaires se sont rendus au « kringloopcentrum » Televil à Vilvorde, au centre de tri textile des Petits Riens à Leeuw-St-Pierre et au siège d'Oxfam à Molenbeek-Saint-Jean.

Les trois centres de réutilisation sont des projets d'économie sociale : des personnes peu qualifiées sont (re)mises au travail. Les trois associations emploient notamment des personnes qui relèvent de l'article 60 des CPAS. A Oxfam et aux Petits Riens travaillent également de nombreux bénévoles.

Les résidents du home des Petits Riens travaillent dans les centres de tri dans le cadre de leur réinsertion socio-professionnelle. Les Petits Riens et Oxfam emploient des stagiaires en formation, demandeurs d'emploi non qualifiés à la réparation d'appareils électro-ménagers et d'ordinateurs. Des stagiaires en insertion socio-professionnelle, c'est-à-dire bénéficiant du minimex avec accompagnement social et formation, exercent également des activités d'économie sociale au sein des associations. Les Petits Riens accueillent en outre, pour divers travaux, des prestataires de travaux d'intérêt général. Oxfam emploie par ailleurs des personnes mises au travail dans le cadre des programmes de transition professionnelle (PTP).

Oxfam et Les Petits Riens sont très semblables dans leurs activités sociales en Belgique, Oxfam se distinguant par un travail de partenariat important avec les pays du Sud, impliquant des actions de lobbying et d'éducation au développement. Actuellement, Oxfam se mobilise par exemple autour de Accord Général sur la Commercialisation des Services (AGCS), mais elle entreprend également les démarches pour obtenir un label environnemental; elle voudrait être reconnue comme entreprise EMAS (Eco-management and audit scheme), label environnemental européen que peu d'entreprises belges ont acquis jusqu'à présent.

Oxfam, Les Petits Riens et d'autres associations (l'asbl Terre par exemple) se retrouvent dans la structure coordinatrice Ressources. L'objectif principal poursuivi par cette structure faîtière est de promouvoir le label Solid,. Il va de soi que les objectifs sociaux diffèrent de ceux poursuivis par le secteur privé. Les entreprises commerciales de seconde main se répandent de plus en plus et exercent parfois une rude concurrence au secteur social. Le cas de Troc International dans les domaines des meubles et de la petite brocante a été relevé comme problème par les responsables des trois associations. Il en va de même d'Humana dans le secteur du textile.

Le centre de tri des Petits Riens.

Hormis la mise à l'emploi de personnes peu qualifiées, ces entreprises à finalité strictement sociale aident également les personnes en difficulté matérielle, psychique et les sans domicile fixe. Aux Petits Riens et à Oxfam, des personnes démunies peuvent, à l'aide d'une liste établie par leur CPAS, s'approvisionner tant en mobilier qu'en vêtements.

La principale différence entre le « kringloopcentrum », Les Petits Riens et Oxfam réside probablement dans la subsidiation. Les « kringloopcentra » coopèrent avec les communes et sont liées à ces dernières par un « milieuconvenant ». Chaque kilo de déchets épargné rapporte 0,25 euros à la commune. Elle rétribue le « kringloopcentrum » par un pourcentage de ce subside que la Région flamande lui octroie tout en y trouvant son avantage : le solde du subside, un coût moindre en matière de déchets et moins de camions qui doivent collecter les déchets.

Les Petits Riens et Oxfam, hormis les interventions pour la mise à l'emploi de personnes peu qualifiées, au chômage, ne reçoivent pas de subventions de la Région par kg de déchet épargné.
Les difficultés de reconnaissance et de financement du secteur pèsent lourdement au niveau de la sécurité de l'avenir des opérations menées par Les Petits Riens. Chaque année, l'association doit introduire une demande de dérogation pour obtenir la TVA à 6 %, une asbl ne répondant pas stricto sensu aux critères d'une entreprise d'insertion socio-professionnelle (décret Onkelinkx). L'asbl n'a encore aucune certitude sur ce point pour 2004.

De plus les rebus, déchets subsistant après reconditionnement et récupération, sont traités par un privé et envoyés à l'incinérateur au prix commercial, à charge des associations à finalité sociale, qui ont permis à la Région d'échapper à un tonnage de déchets non négligeable.
En 2001, rien que pour les encombrants – meubles et objets divers – Les Petits Riens par exemple ont récolté 2850 tonnes, dont 776 tonnes de rebus. L'élimination de ce rebus représente un coût de 80 000 euros pour l'asbl. Les responsables des Petits Riens ont souligné que depuis qu'on a instauré les sacs payants et l'enlèvement payant d'encombrants dans les Régions avoisinantes, la quantité de rebus et donc le coût de la mise en décharge ont augmenté pour les associations travaillant dans le secteur de la réutilisation.

Le ministre a émis le souhait de renforcer l'assise des associations opérant dans le secteur de la réutilisation. Son message est-il bien passé ? A entendre les responsables d'Oxfam qui ont répondu à l'appel à projets de la Région, le courant ne semble pas être passé entre Oxfam et l'IBGE. Leurs deux projets, visant à développer leurs nouveaux créneaux : le mobilier de bureau et les livres, ont tout bonnement atterri dans les sacs jaunes de l'IBGE…

Gageons que la visite des parlementaires puisse servir de catalyseur pour une meilleure structuration du secteur, un meilleur appui régional à ces entreprises d'économie sociale, qui répondent pertinemment bien à la volonté régionale de dématérialisation des déchets.

Quelques députés en conversation au centre Televil.

Le Sri Lanka étudie Bruxelles

21 Sri Lankais dont 3 ministres, 8 parlementaires, des journalistes et des membres d'un groupe de travail multi-partis ont été reçus le jeudi 16 janvier par des membres du Bureau du Parlement bruxellois.

Les parlementaires bruxellois se sont entretenus avec la délégation du fonctionnement institutionnel de la Région bruxelloise.

Le Sri Lanka est un pays composé d'une large majorité Ceylanaise et d'une minorité Tamoule vivant essentiellement dans le N-E de l'île.

Sur le plan religieux, la population se partage entre Boudhistes, Hindouistes, Chrétiens et Musulmans.

Après des luttes sanglantes les parties ont conclu un accord de non-agression début 2002 et examinent depuis une réorganisation de l'Etat en vue d' une grande autonomie régionale.

C'est dans le cadre de cette recherche que la délégation est venue étudier la spécificité institutionnelle de la Région de Bruxelles Capitale.

Le ministre Jayawardane qui conduisait la délégation Sri Lankaise s'est déclaré fort intéressée par l'alchimie institutionnelle bruxelloise et les informations qu'ont pu transmettre les parlementaires. La Présidente Magda De Galan s'est engagé pour sa part à être disponible pour toute expertise institutionnelle dont le groupe de travail de recherche de la paix et le Parlement sri lankais pourraient avoir besoin dans leur projet de réorganisation institutionnelle.

Un Collège de contrôle pour la Région

Depuis la dernière réforme de l'Etat, mise en œuvre par la loi spéciale du 13 juillet 2001, les Régions et les Communautés sont compétentes pour adopter une réglementation propre en matière de contrôle des communications des membres de leurs gouvernements respectifs et de contrôle des dépenses électorales.

Cette réforme a mis fin à une situation peu cohérente où les communications des gouvernements des entités fédérées, ainsi que les dépenses électorales des candidats aux élections régionales ou communautaires étaient soumises au contrôle d'une commission, composée de parlementaires fédéraux.

Le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale a rapidement fait usage de sa nouvelle compétence en adoptant l'ordonnance du 21 février 2002 relative au contrôle des communications gouvernementales (M.B. 1er mars 2002).

Cette ordonnance institue, au sein du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, un collège de contrôle, composé de neuf membres du Parlement et présidé par Magda De Galan, dont au moins un tiers appartient au groupe linguistique néerlandais.

Elle impose aux ministres et secrétaires d'Etat régionaux de soumettre à ce Collège de contrôle le projet de toute communication destinée au public et financée par des fonds publics.

Le Collège de contrôle est chargé de veiller à ce que la communication gouvernementale ne promeuve pas l'image personnelle du ministre ou du secrétaire d'Etat à l'origine de la communication, ni l'image de son parti politique.

Le Collège peut, par exemple, soumettre son accord à des modifications de la forme de la communication, de manière à renforcer l'aspect informatif et à limiter les éléments de personnalisation de la communication.

Au cas où une communication gouvernementale serait diffusée sans avoir été soumise au Collège de contrôle ou sans respecter la décision du Collège, des sanctions financières sont prévues. Le coût de la communication peut être imputé sur les dépenses électorales autorisées du ministre ou du secrétaire d'Etat régional incriminé pour les prochaines élections auxquelles il participe.

Depuis sa création, le Collège de contrôle a déjà tenu 14 réunions et a rendu 29 décisions relatives à des communications gouvernementales qui lui étaient soumises.

Le Collège de contrôle a aussi décidé de se pencher prochainement sur la question des dépenses électorales autorisées en vue des prochaines élections régionales bruxelloises de juin 2004.

On expose aussi au Parlement bruxellois

Organiser des expositions au Parlement bruxellois, dont l'objectif est d'incarner le caractère démocratique de notre Région, devient peu à peu une tradition. L'organisation d'expositions s'inscrit en effet dans la politique du Bureau du Parlement bruxellois qui tient, dans un souci de transparence, à être un lieu accessible à tous.

Ainsi à l'occasion de la présidence grecque de l'Union européenne, l'ambassade de Grèce et le ministère grec de la Culture, ont organisé une exposition sur la démocratie à Athènes et la rénovation de l'Acropole, richement illustrée de textes informatifs, de reproductions, de photos et de dessins.

En mars, quinze membres du groupement artistique Iris ont exposé leurs œuvres (peintures et sculptures, photos et littérature).

Des expositions sont également prévues en avril et en mai dans la salle des glaces du Parlement bruxellois.

Du 22 avril au 5 mai, l'ambassade de Turquie organise une exposition sur 40 ans d'immigration turque en Belgique. Cette exposition a pour but, sur la base de documents historiques, de faire mieux connaître la communauté turque à la population belge et de souligner sa participation à la vie sociale et économique du pays dans le lequel elle s'est définitivement établie.

Ensuite, du 20 mai au 4 juin, Pierre Jouve expose, à l'occasion du 10e anniversaire de la Société du Port de Bruxelles, des photographies sur l'histoire et développement de notre « port de mer ».

Toutes les expositions sont ouvertes au public et l'entrée est gratuite.

Pour tout renseignement sur les heures d'ouverture : cellule des relations publiques du Parlement (tél. : 02 549 62 02/04).

La réorganisation de la structure faîtière Iris

Après les auditions sur la situation financière des hôpitaux Iris, la commission des affaires sociales a adopté en décembre 2002 un projet d'ordonnance qui vise à renforcer les pouvoirs de la structure faîtière Iris qui, désormais, assurera la direction et la gestion générale des activités hospitalières. Elle arrêtera à cet effet un plan stratégique général et d'établissement triennal de l'activité hospitalière qui s'imposera aux associations locales. Son contrôle sur les associations locales sera également renforcé.

Enfin, dans la perspective d'une solidarité des communes non hospitalières, celles-ci seront membres de l'association faîtière. Il en est de même de la Région qui a inscrit un montant de 10 millions d'euros au budget 2003 pour venir en aide aux communes hospitalières. Le projet a finalement été adopté en séance plénière du 20 décembre 2002 par 10 voix contre 44 et 15 abstentions.

La révision des droits de succession

Le projet d'ordonnance émanant du gouvernement modifiant le Code des droits de succession (Doc n° A-360/1 et /2 2002/2003) a été voté en séance plénière le 20 décembre par 41 voix contre 14 et 14 abstentions. Le projet a été examiné en même temps que 17 autres propositions déposées par les députés. C'est dire l'intérêt de l'assemblée pour la question des droits de succession et la nécessité qu'il y avait de légiférer.

L'objectif principal de la réforme est de contrer l'exode urbain des revenus moyens et d'attirer des ménages – et notamment des jeunes ménages – à Bruxelles. Le taux des droits de succession en ligne directe et entre frères et sœurs sera en général moins élevé que dans les autres régions. Au cas où la succession comporterait une habitation où le défunt a eu sa résidence principale depuis cinq ans au moins à la date de son décès, cette diminution (seulement pour les tranches situées en dessous de la barre de 250.000 EUR) devient substantielle si cette habitation est recueillie par un héritier en ligne directe, par le conjoint ou le cohabitant légal du défunt.

La compensation budgétaire de cette réduction se fait principalement dans la ligne collatérale (oncle-tante/neveu-nièce) et entre personnes sans lien familial. Dans ces catégories, le tarif est augmenté puisqu'on globalise les parts d'héritages des ayants droits (principe également appliqué en Région flamande).

L'ordonnance augmente les droits de succession sur les legs faits aux associations et autre personnes morales sans but lucratif qui ont obtenu l'agrément fédéral. Le taux passe de 8,8% à 12,5 %. Dans le projet initial ce taux était augmenté à 25 %.

Tout en s'abstenant, le groupe Ecolo s'est déclaré en majeure partie d'accord avec le projet. Il doute pourtant que de jeunes ménages qui souhaitent s'installer à Bruxelles se soucient de questions d'héritage.

Pour le MR, l'ordonnance constitue une réforme importante puisque depuis 1977, les taux pour les droits de succession n'avaient pas été adaptés. Il convenait d'adapter le Code à l'évolution de la vie. L'impact de la globalisation des émoluments en ligne indirecte est réduit eu égard à ce qui a été prévu pour les cohabitants légaux.

Le groupe CDH a regretté la précipitation dans laquelle le Parlement a examiné le projet. Loin d'envisager la fiscalité dans son ensemble, le gouvernement a selon lui préféré « saucissonner » le débat. Le projet ne vise qu'à aligner la Région sur la Flandre. Il a regretté également qu'aucune condition de domiciliation ne soit imposée aux héritiers et a critiqué l'augmentation considérable des taux en ligne collatérale.

Le PS a rappelé que le projet représente un difficile équilibre en garantissant le principe de progressivité de l'impôt. Il mérite à ce titre son soutien.

Ce projet reprend en grande partie la proposition d'ordonnance que le VLD avait également introduite.

Tout en regrettant que la réforme n'aille pas plus loin, le CD&V a quant à lui aussi adopté l'ordonnance.

Des visites au Parlement bruxellois

Le mercredi 29 janvier dernier, le secrétaire général et les fonctionnaires du Parlement bruxellois ont reçu pour une journée de travail leurs homologues de l'Assemblée du Kosovo, désireux de parfaire leur formation dans divers domaines de la gestion d'une assemblée.

Le Parlement bruxellois a voulu ainsi manifester son soutien au fonctionnement de cette nouvelle institution démocratique mise en place sous l'égide de l'ONU.

Les fonctionnaires kosovars ont poursuivi ensuite durant deux jours leurs rencontres avec des fonctionnaires de la Chambre et du Sénat, qui avaient organisé en commun avec le Parlement bruxellois ce séjour à Bruxelles, donnant ainsi un bon exemple d'une collaboration inter-parlementaire réussie.

Par ailleurs, des membres du Bureau du Parlement bruxellois se sont entretenus avec S.E.M. Marek Borowski, Maréchal de la Diète (le Parlement) de la République de Pologne, en visite officielle à Bruxelles le 26 novembre 2002.

Promotion de la Charte des droits de l'Enfant malade à Bruxelles

Etre malade n'est pas une situation enviable et peut entraîner un tas de désagréments. Conscients de ce que cette situation pourrait être encore plus difficile à assumer lorsqu'il s'agit d'enfants, les membres de la commission de la santé ont souhaité procéder à l'audition d'acteurs du terrain privilégiés dans la prise en charge d»enfants malades. En effet, deux propositions visant à l'adoption d'une « charte des droits de l'enfant malade » (l'une de Mmes Françoise Bertieaux (MR) et Isabelle Molenberg (MR) et l'autre de M. Joël Riguelle (cdH)) ont été inscrites à l'ordre du jour des travaux de la commission de la santé et ont été adoptées en séance plénière le 20 novembre 2002.

La résolution propose de retenir comme « charte de l'enfant malade » la charte de LEYDE. Son contenu peut se résumer comme suit: la charte vise à limiter au strict minimum indispensable le séjour de l'enfant à l'hôpital. En cas d'hospitalisation, le jeune a un droit inconditionnel à être accompagné par ses parents qui seront incités à rester auprès de leur enfant sans que cela entraîne des coûts pour eux. Une information adaptée sur la maladie sera donnée aux enfants et à leurs parents pour leur permettre de participer tant que faire se peut aux décisions qui les concernent. Les traitements seront limités à ce qui est indispensable en évitant au maximum agression physique, émotionnelle et la douleur. Les enfants peuvent être admis dans des services qui leur sont propres où les visiteurs seront acceptés sans limite d'âge. L'hôpital fournira un environnement approprié à leurs besoins et veillera à ce que l'équipe soignante soit formée pour y répondre. Cette équipe sera organisée pour assurer la continuité des soins dans le respect de l'intimité de chaque enfant. Celui-ci doit être traité avec tact et compréhension. Tous ces éléments ayant été confortés par l'échange de vues avec les intervenants privilégiés qui sont venus témoigner en commission, les commissaires ont toutefois exprimé le souhait que cette base minimale soit complétée et étoffée. L'exécutif a été invité à promouvoir cette charte auprès de tous les intervenants du secteur de la santé et à évoquer son contenu à la Conférence interministérielle de la Santé. Un accent particulier a été mis sur la nécessité de susciter et d'encourager la création de maisons ou lieux de répit. La résolution insiste aussi sur l'importance qu'il y a de coordonner, promouvoir et diffuser l'information sur la maladie, les soins palliatifs et l'aide qui peut être apportée aux familles dans un objectif global de la promotion des familles. L'Assemblée réunie conclut sa résolution en insistant sur l'intégration ou la réintégration de l'enfant malade dans son milieu de vie, si nécessaire, par le biais de structures de liaisons souples entre l'institution de soins, la famille, l'école et les structures pour jeunes. Le Collège réuni incitera le réseau IRIS à intégrer la charte des enfants malades dans la charte des patients hospitalisés et veillera à la prise en charge et à l'accompagnement professionnel de l'enfant et de la famille.

Petite réception dans la salle des glaces du Parlement bruxellois à l'occasion de la fin du tournage en ses murs de l'épisode « Les scrupules de Maigret » qui passera sur la première chaîne de la RTBF en avril 2003. On reconnaît de gauche à droite le Vice-Président Jean-Pierre Cornelissen (MR), l'acteur français Bruno Cremer, la Présidente Magda De Galan (PS) et l'acteur belge André Debaar.

A l'occasion de la réception de Nouvel An du Parlement bruxellois, la Présidente Magda De Galan a remis aux membres du personnel « décorés » du Parlement bruxellois les distinctions honorifiques octroyées par le Roi pour les services rendus durant leur carrière. Sur la photo, entourant la Présidente, les membres du personnel mis à l'honneur.

Si vous souhaitez un abonnement gratuit au présent périodique, renvoyez-nous le talon ci-après dûment complété, à l'adresse suivante:

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale – Relations publiques
1005 Bruxelles – Fax 02 549 62 12

NOM, prénom: .....

sollicite un abonnement aux « Echos du Parlement bruxellois »

rue: .....

..... n° .....

code postal: ..... localité: .....

Date: ..... Signature :

Pour un observatoire régional de l'habitat

En décembre 2001, la commission du logement a rendu visite à l'Observatoire du Logement de la commune d'Etterbeek, à l'invitation de son bourgmestre, M. Vincent De Wolf (MR), également membre de la commission. Cet observatoire, créé à partir de différents services communaux (services de la population, de l'urbanisme, agents de quartiers, services du CPAS, etc…) et doté d'un outil informatique performant, a pour but de répertorier, sur le territoire de la commune, les différents immeubles de logement, et d'assurer le suivi de ces bâtiments, quant à leur transformation, leur destination, leur occupation. Ce service permet entre autres de traquer les immeubles abandonnés, les logements insalubres, sous-dimensionnés, les immeubles surpeuplés, ou la destination effective des immeubles ayant fait l'objet d'un permis d'urbanisme, par exemple.

Il a résulté de cette visite une proposition de résolution, ayant pour but d'encourager d'autres communes de la Région, notamment par un financement ad hoc, à mettre en place de tels « observatoires » communaux. Cette proposition a fait l'objet de plusieurs séances de discussion en commission, fin 2002. Elle a été modifiée pour permettre à cette initiative de terrain, fonctionnant d'abord sur le plan local, de travailler en synergie avec l'Observatoire de l'Habitat, au niveau régional cette fois. La création de cet Observatoire régional de l'Habitat est prévu par le gouvernement dans le futur code du Logement. Il aurait pour but de collationner toutes les données concernant le logement dans la Région, notamment en faisant l'inventaire des logements vides, en observant de près le marché immobilier, les loyers, etc. Mais ce travail au niveau régional, essentiellement d'ordre statistique, devrait être nourri par les données collectées sur le terrain au niveau local, d'où l'intérêt que revêtent les observatoires communaux, à l'instar de celui d'Etterbeek.

Les discussions en commission ont abouti à une résolution du Conseil, adoptée par celui-ci en séance plénière le 29 novembre 2002.

La taxe sur les jeux de casino

Le 2 décembre dernier, la commission des finances a adopté le projet d'ordonnance (Doc. n° A-331/1 et /2 –2001/2002) visant à modifier le Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus en ce qui concerne les taxes sur les jeux de casino. Cette démarche fait suite à la loi du 7 mai 1999 sur les jeux du hasard qui prévoit l'implantation d'un casino en Région bruxelloise. En exécution de cette loi, Bruxelles-Ville a été désignée comme l'heureuse gagnante par arrêté royal du 20 juin 2002. Par ailleurs, la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions avait habilité ces dernières à modifier le taux d'imposition, la base d'imposition et les exonérations pour les jeux et paris et les appareils automatiques de divertissement.

L'ordonnance nouvelle fixe les taux d'imposition sur les jeux de table et sur les appareils de jeux automatiques à un niveau comparable à celui des autres Régions. Au rythme de croisière, le casino bruxellois devrait rapporter environ 20 à 23 millions d'Euro sur base annuelle.

Mise a part quelques demandes d'explications techniques, les discussions ont été assez consensuelles. M. Benoît Cerexhe (cdH) a voulu connaître l'état exact de la procédure d'attribution du casino à la ville de Bruxelles. Le ministre Guy Vanhengel (VLD) a précisé que celle-ci ne pourra pas à son tour taxer le casino. M. Christos Doukeridis (Ecolo) a rappelé les dangers de l'assuétude, et bien que la Région ne dispose que de compétences fiscales, il a souhaité que soient rappelées les mesures de protection. M. Eric André (MR) aurait préféré un autre site que celui de Bruxelles-Ville. Enfin, Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) a partagé le souci éthique exprimé par M. Doulkeridis. Aux yeux de Mme Mouzon, chaque activité qui produit des revenus doit pourtant être imposée.

Le projet a été voté en séance plénière par 65 voix contre 4.

Paraît trois fois par an – Éditeur responsable: Magda De Galan, Présidente – 1005 Bruxelles – Tél. 02 549 62 00 – Télécop. 02 549 62 12 – www.parlbru.irisnet.be

Mise en page et impression: IPM – 1000 Bruxelles – 02 218 68 00